

Mairie de Seugy
COMPTERENDU
REUNION CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit mars à 20h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur Jacques ALATI, Maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques ALATI, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jacques ALATI, Philippe BLANCHARD, Michel CAHOUR, Jorge De SOUSA, Patrick GAUGAIN, Vincent PASQUET, Patrick VINCENT.

Mesdames : Angèle BACCAN, Valérie JEOFFROY, Corinne LECHOPIER, Annick ODELIN, Marie Laure SAVY, Evelyne Van HAECKE.

ABSENTS EXCUSES : Patrice LECLAIRE pouvoir à Jacques ALATI.

SECRETAIRE : Marie Laure SAVY.

Nombre de membres en exercice : 14

Date de la convocation : 1^{er} mars 2022

Ouverture de la séance 20 h 35

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2021

Approuvé à l'unanimité

PORTER A CONNAISSANCE DU MAIRE :

Demande de subvention pour la toiture de l'église, pour 71 550€.

Demande de subvention pour le chemin de Royaumont et rue de Giez faite le 8 juillet 2021 suite au conseil municipal du 11 juin 2021 pour un montant total de 338 165€ en attente d'un avis.

Modification des actes de nomination des régisseurs.

Demande du golf de Mont Griffon pour exonération de la TOM (taxe ordures ménagère) : Seugy n'est pas concerné puisque c'est Luzarches qui ramasse les ordures ménagères du golf.

Demande de devis pour les trottoirs ruelle Mahiot et rue de la Fontaine.

SAUR : information tardive par le Sieccao du changement de fournisseur. L'information est parvenue en mairie le 30 décembre 2021, après l'envoi par Saur de courrier pour informer du changement de fournisseur.

Chemin des Rouliers et rue de la Gare : rues intercommunales pas assez entretenues, nous les reprenons à notre charge.

Vidéosurveillance : demande de cameras supplémentaires (ruelle Eluy, médiathèque, bas de la rue de Viarmes, entrée de Seugy devant Champion + futur parking rue de Giez). Reste à charge pour la commune 15% et 85% à la charge de la C3PF.

Baisse de 47% des incidents sur la commune sur un an : information bilan gendarmerie. La présence de la police intercommunale explique cette baisse.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, est conforme au compte administratif de 2021.

A la clôture de l'exercice 2021, il est constaté un résultat excédentaire :

- En section d'investissement de : 186 597.79€
- En section de fonctionnement de : 591 004.06€

Le résultat cumulé du compte de gestion se solde par un excédent de :

Total investissement + fonctionnement : 777 601.85€

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le compte de gestion dressé par le comptable du SGC (service de gestion comptable) de GARGES.

Approuvé à l'unanimité

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Considérant qu'en application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit se retirer au moment du vote.

Madame SAVY Marie-Laure, 2^{ème} adjointe, présente aux membres du conseil le compte administratif 2021, dont les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

| <u>Section de fonctionnement</u> | Réalisations |
|---|---------------------|
| Recettes | 874 724.35€ |
| Dépenses | 772 177.06€ |
| Résultats excédentaires de 2021 | 102 547.29€ |
| Report excédentaire de N-1 | 488 456.77€ |
| Excédent de fonctionnement cumulé à la clôture de 2021 | 591 004.06€ |
| | |
| <u>Section d'Investissement</u> | Réalisations |
| Recettes | 38 520.50€ |
| Dépenses | 153 221.12€ |
| Résultats déficitaires de 2021 | -114 700.62€ |
| Résultat reporté N-1 | 301 298.41€ |
| Excédent investissement cumulé à la clôture de 2021 | 186 597.79€ |
| | |
| Excédent cumulé investissement + fonctionnement à la clôture | 777 601.85€ |

Vu l'article L.2121-13 du code général des collectivités territoriales,

Il est demandé aux membres du conseil d'approuver le compte administratif 2021 ainsi présenté.

Approuvé à l'unanimité

PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

1. Le cadre juridique

Le débat d'orientation budgétaire, prévu à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations du budget. Il constitue la première étape du cycle budgétaire imposé aux collectivités.

Au vu de ces éléments d'appréciation, la Commune de Seugy fixera ainsi les grandes orientations à venir pour l'exercice 2022. Même si un tel débat n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, la jurisprudence lui reconnaît la qualité de formalité substantielle dont l'absence entache le vote du budget primitif d'illégalité.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Une délibération sur le budget, non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget. Le DOB fait donc l'objet d'une délibération mais celle-ci n'a pas de caractère décisionnel.

A noter que ce débat ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget. La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe) a introduit de nouvelles dispositions : le DOB s'effectue sur la base d'un RAPPORT élaboré par le Maire dont le contenu doit notamment porter sur :

- Les orientations budgétaires
- Les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement
- Des informations relatives à la structure et la gestion de la dette contractée
- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement
- Des informations relatives à la structure et à l'évolution des dépenses et des effectifs

2. Ses objectifs

- Échanger sur les orientations budgétaires
- Informer de l'évolution de la situation financière
- Débattre de la stratégie financière

Le présent document tient lieu de rapport et s'articule autour des points suivants :

- Le contexte et les contraintes de la construction budgétaire
- Informer de l'évolution de la situation financière de la commune
- Les grandes orientations budgétaires à court et à moyen terme

3. Le contexte

Ce début de mandature s'inscrit dans un contexte exceptionnel et inédit de crise sanitaire, économique et sociale car rappelons-le : Les conséquences du COVID a obligé à reporter certains conseils, certains travaux tel que l'enfouissement des réseaux rue de la Fontaine et ruelle Mahiot.

Sur cette période, les activités en lien avec la mairie ont certes été maintenues, mais à contrario, nos grands projets structurants ont pris du retard, que ce soit sur la mise en place du travail des commissions, les études de l'enfouissement des réseaux rue de la fontaine (du n°1 au n°12) et de la ruelle Mahiot, de la fin de nos installations sur le terrain de sport (Eau, bancs et point ordure) ou les travaux de réfections du terrain de boules.

Rappelons les grands défis à venir pour la commune à savoir la rénovation de la façade du café « Au rendez-vous des chasseurs », la réalisation de place de parking rue de Royaumont/rue de Giez. Et l'enfouissement des réseaux rue de Royaumont /rue de Giez avec réfection des chaussées.

Enfin en 2021, l'épidémie du COVID a continué à nous couter financièrement cher par les non-recettes des cantines, des études, des garderies, et des revenus des locations de la Maison du Village, ainsi que par les aides à nos associations pour les maintenir en activités

Néanmoins le travail programmé suivant est à continuer :

Les principaux investissements 2021

L'ensemble des investissements suivants réalisés en 2021 :

- La fin des travaux des peintures extérieures de la Maison du Village. Montant : 9 720 €.
- Réfection de la toiture de la véranda de la Mairie. Montant : 7 621,34.
- Travaux de ravalement des murs extérieurs du bâtiment technique de la Mairie. Montant : 7 733,00 €.
- Mise aux normes et changements d'ordinateurs pour permettre de travailler plan comptable M57.
- L'enfouissement des réseaux rue de la fontaine pour un montant estimé de 94 386 € HT et ruelle Mahiot pour un montant estimé à 83726 € HT, travaux en cours avec un retard dû au COVID de 6 mois.

Pour ces deux postes les subventions sont accordées pour l'enfouissement par le SMDEGTVO à hauteur de 60 384,80 € lorsque les travaux seront finis.

La programmation des principaux investissements 2022

La programmation reprend l'ensemble des investissements programmés ou en projet et qui sont nécessaires pour répondre aux enjeux et besoins de la commune.

Sur la période 2022 les dépenses d'investissement seront relancées avec :

- La fin des travaux de notre terrain de sport chemin de Bertinval et de la dernière allée à la Maison du Village.
- Réfection de la toiture de l'église et du presbytère. L'estimation réalisée prévoit un montant de 71 550,50 €, une demande de DETR a été faite à hauteur de 45% du montant soit 31 197,72 €.
- L'enfouissement des réseaux rue de Giez et chemin de Royaumont pour un montant total estimé à 306 409,43€ € HT.

Pour l'enfouissement une demande de subvention a été faite auprès du SDEVO à hauteur de 108 049,00 €.

L'étude pour la réfection du café « au rendez-vous des chasseurs » fait apparaître une dépense estimative par le cabinet d'architecture de 206 000,00 €.

Le dossier des financements extérieurs est réalisé pour l'ensemble du projet, tant auprès de la région Ile de France, des fonds Européens et du PNR.

I. Etat de la dette

1. Gestion de la dette sur la période 2014-2021

Depuis 2015, la dette de la commune a été contenue afin de préserver ses capacités d'emprunt futures, notamment pour améliorer nos équipements et répondre aux nouvelles obligations.

| Date | Endettement de la commune (au 01/01) | Désendettement annuel | Intérêts annuels | Capacité de désendettement |
|------|--------------------------------------|-----------------------|------------------|----------------------------|
| 2014 | 452 702,47 € | 48 391,16 € | 19 982,09 € | 1,82 |
| 2015 | 420 303,05 € | 60 038,65 € | 22 276,11 € | 1,85 |
| 2016 | 712 215,77 € | 75 098,61 € | 23 593,90 € | 3,30 |
| 2017 | 637 117,16 € | 76 908,27 € | 20 749,23 € | 5,55 |
| 2018 | 560 208,73 € | 89 413,49 € | 17 856,39 € | 4,77 |
| 2019 | 720 795,41 € | 77 478,89 € | 18 761,08 € | 5,97 |
| 2020 | 643 105,27 € | 79 004,01 € | 16 200,89 € | 6,46 |
| 2021 | 525 853,52 € | 65 752,02 € | 11 696,76 € | 5,13 |

Au 1^{er} janvier 2022 la charge de la dette s'élève à 525 853,52 € pour les emprunts en cours qui sont respectivement :

- Construction groupe scolaire (échéance 2023) taux à 5,47 %
- Construction Médiathèque (échéance 2025)
- Acquisition Bien commercial (échéance 2029)
- Enfouissement Réseaux rue de la Chapelle (échéance 2030)
- Travaux voirie rue de la chapelle + enfouissement chemin de Bertinval (échéance 2033)
- Le prêt pour l'étude des eaux pluviales a été soldé au 25/10/2021

L'encours est constitué de prêts à taux fixe, ne présente aucun risque, et la durée résiduelle de la dette est estimée à moins de 10 ans.

Compte tenu du montant financier des projets à venir (respect des nouvelles obligations) des arbitrages seront indispensables afin de respecter nos grands équilibres financiers.

2. Les conditions de financement et les perspectives en matière de gestion de la dette

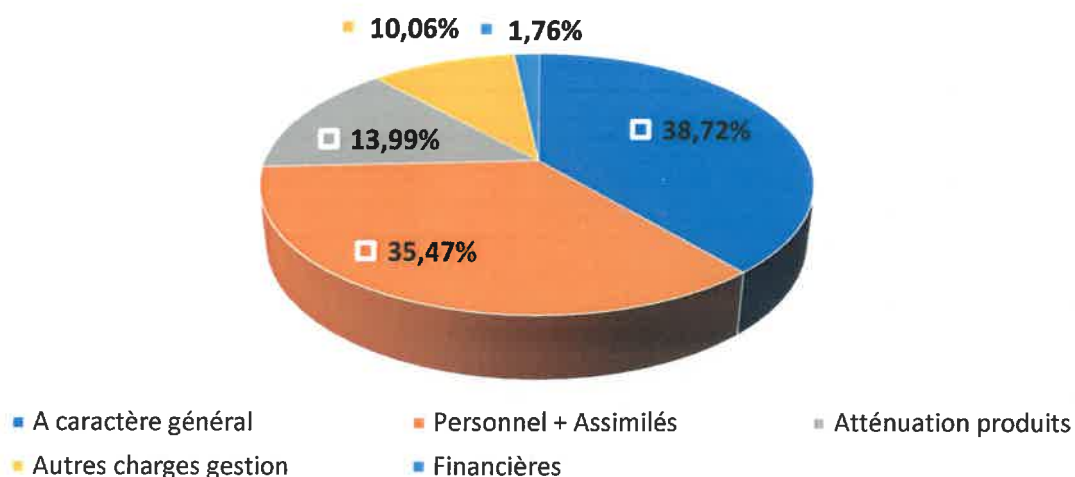
Actuellement, les conditions de financement restent assez favorables pour les collectivités locales, bien que les taux aient progressé depuis un an. Aujourd'hui, les taux fixes sur 20 ans sont encore aux alentours de 2%.

II. Les grandes masses financières

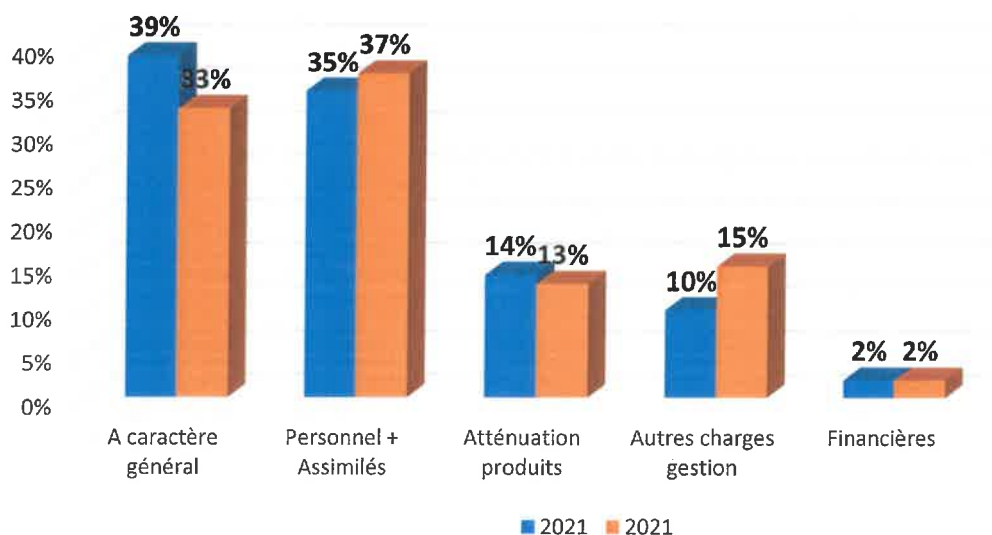
V.1 Les dépenses de fonctionnement

| Dépenses de fonctionnement 2021 | | |
|--|---------------------|---------------|
| Intitulé | Montant | % |
| Charges à caractère général | 299 009,55 € | 38,72% |
| Charges du personnel + Assimilés | 273 886,89 € | 35,47% |
| Atténuation de produits | 108 048,00 € | 13,99% |
| Autres charges de gestion courante | 77 663,70 € | 10,06% |
| Charges financières | 13 568,92 € | 1,76% |
| TOTAL | 772 177,06 € | 100.0% |

Dépenses de fonctionnement 2021



Dépenses de fonctionnement 2021 / 2020



La structure prévisionnelle du budget de fonctionnement restera similaire aux exercices précédents.

Les autres postes de dépenses fluctueront en fonction des décisions d'emprunts (dotation aux amortissements, charges financières). Les charges courantes et frais de personnel vont connaître une augmentation notable par rapport à 2021 compte tenu de la revalorisation du point de l'indice et de l'arrivée d'une secrétaire de mairie.

Les dépenses liées aux ressources humaines

A la fin 2021, la commune comptait 6 agents titulaires et 3 agents en CDD et 1 agent à mi-temps dans ses effectifs dont :

- 3 agents techniques territoriaux titulaires
- 1 agent d'animation principale
- 2 agents « administratif principal de 1ère classe »
- 1 agent « administratif de 2^{ème} classe » à mi-temps
- 2 agents animation principal de 2^{ème} classe en CDD garderie et cantine
- 1 agent d'animation en CDD garderie

2021 marque la quasi-stabilité du coût financier de l'effectif de la commune, malgré le recrutement d'un agent administratif à mi-temps.

En 2022 une augmentation des dépenses du personnel pour l'année 2022 est été prévue afin de prendre en compte les éléments suivants :

- Les revalorisations de toutes les grilles indiciaires des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale faisant suite à l'application du protocole d'accord portant sur le parcours professionnel des carrières (PPCR)
- L'augmentation du SMIC
- Les augmentations des charges patronales et salariales (notamment relatives aux retraites)

En ce qui concerne 2022, la hausse de l'indice de la fonction territoriale est annoncée comme assez importante, cependant nous en tiendrons compte pour l'établissement du budget primitif.

V.2 La section d'investissement

La structure de la section d'investissement au budget primitif 2022 devrait être différente de celle des exercices précédents.

En effet, le démarrage des travaux pour plusieurs projets va mobiliser des crédits budgétaires importants. (Enfouissement des réseaux, restauration de la toiture de l'église et de la façade du « Rendez-vous des chasseurs »)

A noter que les résultats du budget 2021 permettront de financer en partie les travaux d'investissement. Ces mécanismes budgétaires visent à limiter le montant des dépenses.

Les recettes d'investissement à inscrire au budget 2022 devraient être principalement constituées :

- Des amortissements
- Du FCTVA couvrant l'année 2021
- De l'affectation du résultat 2021
- Subventions des organismes (Département, Région, DETR, PNR...)
- Le règlement des dotations « COVID »

Les dépenses d'investissement à inscrire au budget 2022 devraient principalement concerner :

- Les opérations d'équipement et les autres dépenses immobilisées
- Le remboursement du capital de la dette

V3 La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement reposent :

- Taxes d'aménagement
- Taxes foncières et pour une petite partie la taxe d'habitation
- Excédents de fonctionnement
- Dotation équipements territoires ruraux
- Dotation de l'état (Forfaitaire, Solidarité rurale, Péréquation, Taxe additionnelle)
- FCTVA section fonctionnement
- Redevances des services périscolaires
- Revenus des immeubles

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver ce débat d'orientation budgétaire.

Approuvé à l'unanimité.

FIXATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Vu l'article L.2213-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'il convient de définir une redevance d'occupation du domaine public, notamment pour le stationnement dans la commune de food-trucks ou camionnettes de restauration ou de boissons à emporter,

Il est proposé aux membres du conseil de fixer la redevance d'occupation du domaine public, dans le cadre d'un permis de stationnement délivré par le Maire, à 110 € par mois pour un stationnement par semaine.

Approuvé à l'unanimité.

DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET TRANSFERT DE SES BIENS ET DE SES COMPETENCES A LA COMMUNE

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe, a modifié l'action sociale en laissant la possibilité aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur CCAS.

Les compétences du CCAS peuvent alors soit être gérées directement par la commune, soit transférées au centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n ° 2015-991 du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de :

- **Dissoudre** le centre communal d'action sociale (CCAS),
- **Clôturer** le budget du CCAS au 31 décembre 2021,
- **Préciser** que l'excédent du budget du CCAS sera transféré au budget principal de la commune, selon les prescriptions du comptable public,
- **Transférer** les compétences du CCAS à la commune,
- **Préciser** que les compétences du CCAS seront gérées par une commission communale créée par le conseil municipal,
- **Préciser** que le conseil municipal pourra se réunir à huis clos dans le cas où des questions à caractère confidentiel devront être abordées.

Approuvé à l'unanimité.

CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACTION SOCIALE

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 04/2022 du 8 mars 2022, ayant pour objet la dissolution du CCAS et le transfert de son budget et de ses compétences à la commune,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer une commission communale pour l'action sociale, chargée de gérer les dossiers du CCAS et demande aux membres du conseil intéressés de présenter leur candidature, et d'intégrer à cette commission des membres extérieurs et propose de conserver les personnes extérieures faisant partie de l'ancien CCAS constitué en 2020 (sauf demande de leur part de ne plus y participer).

Membres : Jacques Alati, Marie-Laure Savy, Patrick GAUGAIN, Patrice, Leclair, Corinne Lechopier, Philippe Blanchard

Approuvé à l'unanimité.

ACQUISITION DE LA FERME

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil de sa proposition d'acquisition de la ferme située rue de Luzarches, appartenant à la famille Van Haecke/Proust, dont les parcelles cadastrales sont détaillées ci-dessous :

| N° Parcelle | Surface | Propriétaire |
|---|---------|-----------------------|
| 976 | 266 m2 | Hubert Van Haecke |
| 975 et 345/346/347/414/415/416/417/418/419 | 4647 m2 | Indivision Van Haecke |

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à faire une étude du cout d'achat et de présenter lors du prochain conseil municipal un projet d'acquisition et de construction, en premier lieu à la commission des Finances, puis après validation de celle-ci, au conseil municipal.

Approuvé à l'unanimité.

DIA

- Section A697
- Sections A1075-A1081-A1071-A1072-A1079
- Sections A1074-A1082-A1071-A1072-A1079
- Section A840

RAPPORT DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Patrick VINCENT

Travaux sur le rond-point à l'entrée de Seugy devant Champion, nettoyage et débroussaillage et étude des plantations à prévoir.

RAPPORT DE LA COMMISSION JEUNESSE ET SPORTS

Rapporteur : Vincent PASQUET

La journée LaserGame s'est très bien passée, elle a eu lieu à Chambly. il y a eu 20 participants et 4 accompagnants.

RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNICATION

Rapporteur : Marie-Laure SAVY

Présentation du nouveau site internet qui devrait être mis en production très prochainement, Marie-Laure Savy enverra le lien à l'ensemble des membres du conseil pour en prendre connaissance.

QUESTIONS DIVERSES

*Présence des gens du voyage sur le territoire : Monsieur le Maire informe que la communauté de communes Carnelle pays de France ne dispose pas d'une aire d'accueil pour les gens du voyage comme elle le devrait, le préfet a dit qu'il ne procéderait donc pas à l'expulsion de gens du voyage sur notre territoire.

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a parrainé aucun candidat à l'élection présidentielle, la liste ayant été élue sans étiquette, cela lui paraissait logique de ne pas apporter son soutien à un candidat plutôt qu'un autre.

*Monsieur Gaugain interpelle Madame Savy sur l'article publié dans « l'écho en bref » de Janvier 2022, concernant l'âge d'attribution des colis de Noël par le CCAS pour les anciens.

Fin de la séance à 23h00.

Jacques ALATI,
Le Maire

